



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

## **POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 29/04/2026**

### CIRCULATION - STATIONNEMENT

#### **Secteur Centre / Le Port RUE SAINT-PATERN**

Du 22 au 26 RUE SAINT-PATERN

- Le 04/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 22, 1 place face au n° 24 et 1 place face au n° 26 le centre technique municipal mettra en place 3 panneaux ( attention sur le plan il manque une place )

L'entreprise est autorisée à faire passer sur la chaussée et trottoir des tuyaux de sablage en mettant en place des passes câble et la signalisation réglementaire

----

### CIRCULATION - STATIONNEMENT

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE JOSEPH SAUVEUR**

**face au 5 RUE JOSEPH SAUVEUR et 5 RUE JOSEPH SAUVEUR** • du 11/05/2026 au 22/05/2026, sauf samedis et dimanches Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant plus d'une semaine - avec prestations municipales

- 1 place réservée face au n° 5 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.
- Du 11/05/2026 au 22/05/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 11 m<sup>2</sup> autorisation de mise en place d'un échafaudage au droit du n° 5

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## Stationnement

### **Secteur Kercado**

#### **ALLEE VERTE**

ALLEE VERTE, le 16/06/2026, barrage de rue

----

## STATIONNEMENT

### **Secteur Kercado**

#### ALLEE VERTE

Le 16/06/2026, la circulation des véhicules est interdite 3 ALLEE VERTE de 8h00 à 12h00.

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE DE LA POISSONNERIE**

##### **17 PLACE DE LA POISSONNERIE**

- Le 30/04/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 Place réservée au droit du n° 17 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- **Autorisation à stationner sur la place déjà réservée pour une autre entreprise accord obtenu arrangement mutuel**

----

## Stationnement

### **Secteur Kercado**

#### **RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

##### **Du 29 au 31 RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

- Le 04/05/2026, réservation de stationnement pour déménagement
    - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 3 places réservées (2 places réservées au droit n° 29 et 1 place réservée au droit du n° 31) conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

## CIRCULATION - STATIONNEMENT

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE THEODORE DECKER**

##### **18 PLACE THEODORE DECKER**

- Le 23/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - sans prestations municipales
- 2 places réservées au droit du n° 18 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

**2 PLACE MAURICE MARCHAIS**

- Le 04/05/2026, de 9h00 à 13h00 occupation du domaine public
  - Surface occupée : 30 m<sup>2</sup> (1 camion 8\*4 + 1 camion benne)

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

***SECTEUR CENTRE***

**REPLI DE MATERIEL**

Dérogation à l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2014 portant réglementation des bruits de voisinage

L'autorisation de procéder au repli de la foreuse utilisée pour les travaux du musée de l'Hermine RUE DE LA PORTE POTERNE est accordée exceptionnellement à l'entreprise NGE le 05/05/2026 à partir de 04h30.

----

**POLICE**

**STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

Le 04/05/2026, de 9h00 à 13h00 la circulation se fera sur une voie au lieu de deux la voie de droite sera interdite à la circulation au droit du n°, 2 PLACE MAURICE MARCHAIS. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, l'entreprise mettra en amont et en aval des passages piétons la signalisation réglementaire ainsi que sur la voirie.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE JEANNE D'ARC**

**25 bis RUE JEANNE D'ARC** du 18/05/2026 au 22/05/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 place réservée au droit du n° 25 bis le centre technique municipal mettra en place la
- signalisation visant à interdire le stationnement

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE DE LA PORTE PRISON**

Le 04/05/2026, de 8h00 à 11h00 la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PORTE PRISON conformément au plan ci joint.

Autorisation de mettre les tuyaux du camion toupie de la porte prison au magasin Bessec conformément au plan ci joint

L'entreprise mettra la signalisation réglementaire pour avertir les piétons des tuyaux sur la chaussée

Le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue.

La service voirie mettra en position basse la borne au niveau de la porte SAINT VINCENT.

## **RUE DE LA PORTE PRISON**

- Le 04/05/2026 de 8h00 à 11h00, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

## **STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DE LA PORTE PRISON**

Le 04/05/2026, de 8h00 à 11h00 la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PORTE PRISON conformément au plan ci joint.

Autorisation de mettre les tuyaux du camion toupie jusqu'au magasin Bessec.

**L'entreprise mettra la signalisation réglementaire pour avertir les piétons des tuyaux sur la chaussée**

Le centre technique municipal mettra à disposition de l'entreprise la signalisation pour le barrage de rue.

La service voirie mettra en position basse la borne au niveau de la porte PRISON.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules et emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN LE GRAND
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- RUE SAINT NICOLAS
- RUE DU LIEUTENANT COLONNEL MAURY
- PLACE LYAUTEY
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE VICTOR HUGO
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE THIERS
- RUE LEHELEC
- RUE NOE
- PLACE DU POIDS PUBLIC
- PLACE DES LICES
- PLACE LUCIEN LA ROCHE
- RUE SAINT GUENAEL
- PORTE PRISON

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE PAUL HELLEU**

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26-AV0562

- 3 RUE PAUL HELLEU** du 28/05/2026 au 12/06/2026, sauf samedi et dimanche
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 2 places réservées au droit du n° 3 conformément au plan ci joint
  - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE DES LICES**

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26-AV-054

**2 PLACE DES LICES**

- Le 07/05/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 2 m<sup>2</sup> autorisation de stationner un camion nacelle avec occupation du trottoir
- Le 07/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 2 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE ADOLPHE THIERS**

**16 RUE ADOLPHE THIERS**

- Du 04/05/2026 au 05/05/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup> autorisation de stationner un camion nacelle au droit du n° 16 sur la voie de circulation de droite et occupation du trottoir au droit du n° 16

L'entreprise mettra en place la signalisation règlementaire au niveau de la voie de circulation et mettra en place en amont et aval des passages piétons la signalisation règlementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE ADOLPHE THIERS**

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26 AT 0462

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/05/2026, 16 RUE ADOLPHE THIERS, autorisation de stationner sur le trottoir et sur la chaussée au droit du n° 16. La circulation se fera sur une voie au lieu de deux au droit du n° 16 la circulation sur la voie de droite sera interdite

- L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire au niveau de la voie de circulation et mettra en amont et en aval des passages piétons la signalisation réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

----

### **Stationnement**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE ALAIN LE GRAND**

**Du 5 au 7 RUE ALAIN LE GRAND** du 04/05/2026 au 05/05/2026, réservation de

- stationnement pour déménagement
    - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 2 places réservées au droit du n° 5 conformément au plan ci joint le centre technique municipal **mettra en place deux panneaux visant à interdire le stationnement.**

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **PLACE DE BIR HAKEIM**

**2 PLACE DE BIR HAKEIM**

- Du 11/05/2026 au 29/05/2026, sauf samedis et dimanches et jours fériés Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du n° 2 conformément au plan ci joint
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Centre / Le Port**

### **RUE ARISTIDE BRIAND**

**7 RUE ARISTIDE BRIAND**

- Du 04/05/2026 au 07/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales 1 place réservée au droit du n° 7
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## ***Secteur Centre / Le Port***

### **PLACE DE LA REPUBLIQUE**

- **15 PLACE DE LA REPUBLIQUE** du 11/05/2026 au 13/05/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée au droit du
- n° 15 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement du 11/05/2026 au 13/05/2026, occupation du domaine public

Surface occupée : 5 m<sup>2</sup> autorisation d'occupation du trottoir mettre en place la signalisation en amont et aval des passages piétons pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Kercado***

#### **RUE ALPHONSE GUERIN**

##### **10 RUE ALPHONSE GUERIN**

- Le 23/05/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>
  - Stationnement autorisé au droit du n° 10

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE DES LICES et RUE DE LA PORTE POTERNE**

Du 04/05/2026, 08h00 au 05/05/2026, 08h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **PLACE DES LICES** :

- La circulation des véhicules pourra être interdite ponctuellement le temps de la manœuvre avec un camion plateau;
- Le stationnement des véhicules est interdit du n° 1 au 5 PLACE DES LICES conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Du 04/05/2026, 08h00 au 05/05/2026, 08h00, les prescriptions s'appliquent **RUE DE LA PORTE POTERNE** :

- La circulation des véhicules pourra être interdite ponctuellement le temps de la manœuvre avec un camion plateau
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des places RUE DE LA PORTE POTERNE conformément au plan ci joint. Le non-respect des

dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

L'entreprise enlèvera les potelets conformément au plan ci joint et les remettra à la fin de l'intervention

----

## Stationnement

### Secteur Nord / Gare

#### PARKING BILAIRE

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 31/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit PARKING BILAIRE conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## Circulation

### Secteur Centre / Le Port

#### ESPLANADE SIMONE VEIL

Le 08/05/2026, de 15h00 à 17h00, le 3e RIMa est autorisé à organiser une marche et une course solidaire non chronométrée sur l'itinéraire suivant :

- ESPLANADE SIMONE VEIL
- MAIL DE LA RABINE
- PONT DE KERINO
- CALE DE KERINO
- CHEMIN DE LARMOR GWENED
- CHEMIN DE ROSVELEC
- CHEMIN DE KERBOURBON
- ROUTE DE ROSVELEC
- RUE JEAN JAURES
- RUE D'ARCAL
- ALLEE DU CHAMPS DU BOIS
- PIBS 2
- Traversée d'AVENUE RAYMOND MARCELLIN
- RUE MAINGUY
- Traversée de RUE JEAN JAURES
- RUE DE PORT NABAT
- Traversée de RUE DU COMMERCE
- CHEMIN RIVE GAUCHE
- PLACE LEON GAMBETTA
- ESPLANADE SIMONE VEIL
- La marche-course sera impérativement encadrée par des membres de l'organisation
- 
-

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue par périodes n'excédant pas 5 minutes ;

L'organisateur positionnera des jalonneurs aux emplacements suivants :

CALE DE KERINO

Intersection Parcours / RUE JEAN JAURES

Intersection Parcours / AVENUE RAYMOND MARCELLIN

Intersection RUE JEAN JAURES / RUE MAINGUY

Intersection Parcours / RUE DU COMMERCE

----

## **Circulation**

### **Secteur Nord / Ménimur**

#### **RUE ANITA CONTI, GIRATOIRE DU BOISY, ROUTE DE SAINTE-ANNE et RUE GERTRUDE BELL**

Le 30/04/2026, de 19h00 à 21h30, le demandeur est autorisé à organiser une course inter entreprise sur l'itinéraire suivant :

- RUE ANITA CONTI, de la RUE GERTRUDE BELL jusqu'à GIRATOIRE DU
- BOISY GIRATOIRE DU BOISY
- ROUTE DE SAINTE-ANNE, de GIRATOIRE DU BOISY jusqu'à la RUE
- GERTRUDE BELL
- RUE GERTRUDE BELL

Les coureurs devront impérativement rester sur les trottoirs et les itinéraires piétons.

L'organisateur positionnera des jalonneurs aux emplacements suivants :

- GIRATOIRE DU BOISY
- Intersection ROUTE DE SAINTE-ANNE et RUE GERTRUDE BELL
- Intersection RUE GERTRUDE BELL et RUE ANITA CONTI
- Intersection RUE ANITA CONTI et RUE ALEXANDRA DAVID NEEL

Les Jalonneurs devront être porteurs de gilets haute visibilité.

L'activité devra se faire dans le strict respect du code de la route

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**6 PLACE DU GENERAL DE GAULLE et 5 PLACE DU GENERAL DE GAULLE** du 04/05/2026 au 26/06/2026, **sauf samedis et dimanches et jours fériés**  
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales

- Nombre d'emplacements concernés : 2 Places réservées au droit du n° 6 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

- Du 04/05/2026 au 26/06/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 16 m<sup>2</sup> mise en place d'un échafaudage ponté avec maintien de la terrasse du commerce
  - Attention au respect de la charte des chantiers

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.